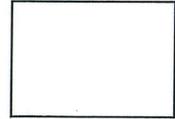


Département
D'EURE ET LOIR

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL



ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le QUINZE du mois de DECEMBRE à VINGT HEURES QUINZE, se sont réunis dans l'Agora, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 8 décembre.

La séance s'est tenue avec un public limité et a été retransmise par voie électronique.

OBJET :

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mme LUCAS, M. ONAL, Mme BENABI, M. DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mmes BOUGRARA, EMOND, Mme MONTIGNY M. TRAPATEAU, Mme HENRI, M. MORIN, Mme POMMIER, Mmes MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINÉ, Mmes QUERITE, REPARAT, M. YOUNSSI.

formant la majorité des membres en exercice.

TARIFS DES DROITS DE
PLACE ET REDEVANCES
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC 2022

Procurations : M. GLIZE à Mme HENRI, M. LOUDIERE à M. STEPHO, MM. CAN à M. MALANDAIN, M. HOFFMANN à Mme QUERITE.

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. CHBABI, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, Mme LAVALT

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 26

Date de la
convocation
du Conseil municipal

M. Ali AHSAINÉ a été élu secrétaire.

8 décembre 2021

Début de séance : 20h15 - Fin de séance : 23h22

L'usage privatif du domaine public suppose systématiquement une autorisation expresse délivrée à un bénéficiaire (personne physique ou morale) nommé désigné. Elle prend la forme d'une convention liant l'administration à l'occupant. Cette autorisation confère à son titulaire un droit qui lui permet d'interdire aux autres administrés d'utiliser le même emplacement.

Service financier :
ma-2021.167

Vous devez demander une autorisation auprès de la mairie pour :

SG- 2021/12 - 10

Effectuer des travaux :

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux le 28.12.2021
Publication ou affichage le
notification le

- Aménagement d'entrée charretière
- Auvent, banne, store
- Enseigne sur la voie publique
- Ouverture de tranchée
- Terrasse fermée ...

Occuper le domaine public :

- Échafaudage
- Câbles électriques d'alimentation de chantier
- Barrière ou clôture
- Dépôt de matériaux
- Benne
- Étalage
- Terrasse ouverte pour un café ou un restaurant
- Camion pour un déménagement
- Commerce mobile, manège ou cirque...

Pour rappel, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public ne peut être délivrée gratuitement qu'aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

GRILLE TARIFAIRE

Vente ambulante exceptionnelle ou animations diverses non sédentaire (hors marché)

Objet – définition	Tarifs 2022	Observations
Camion, barnum, étal, autres Forfait journalier Forfait 2 jours consécutifs Forfait 3 jours consécutifs	7,50 € 11,00 € 14,00 €	Limité à 20 m ²
Majoration pour occupation d'une place de stationnement ODP – 12 m ²	11,00 €	Par jour d'occupation et dans la limite de 3 jours consécutifs.

Occupation permanente

Objet – définition	Tarifs 2022	Observations
Objets publicitaires, porte menus, rôtissoires, étalage, bacs à glace, véhicule publicitaire ... suivant faisabilité et avis technique	36,00 €	Prix pour la saison au m ² occupé pour l'année

Occupation saisonnière – terrasse du 30 avril au 15 octobre 2022

Objet – définition	Tarifs 2022	Observations
Terrasse limitée à 45 m ² sur esplanade, trottoir ou emplacement de stationnement suivant faisabilité et avis technique	23,00 €	Prix pour la saison au m ²
Objets publicitaires, porte menus, rôtissoires, étalage, bacs à glace, véhicule publicitaire ... suivant faisabilité et avis technique	18,00 €	Prix pour la saison au m ² occupé
Bacs à fleurs décoratifs à l'initiative d'un commerçant	-	

Occupation du domaine public pour travaux* suivant faisabilité et avis technique

Objet – définition	Tarifs 2022	Observations
De 1 à 30 jours - Benne déchets et/ou dépôt de matériaux non clôturé	2,80 €	Le m ² au sol et par jour
Au-delà de 30 jours - Benne déchets et/ou dépôt de matériaux non clôturé	3,50 €	Le m ² au sol et par jour
Palissade de chantier - clôture	1,80 €	Le m ² au sol / semaine
De 1 à 3 semaines - Echafaudage	2,80 €	Le m ² au sol / semaine
Au-delà de 3 semaines - Echafaudage	3,50 €	Le m ² au sol / semaine
De 1 à 3 semaines - Bungalow de chantier	1,85 €	Le m ² au sol / semaine
Au-delà de 3 semaines - Bungalow de chantier	2,40 €	Le m ² au sol / semaine
Autres équipements de chantier	1,80 €	Le m ² au sol / semaine

* Majoration de 30% pour occupation sur place de stationnement, application au forfait.

Occupation du domaine public – marché hebdomadaire

Objet – libellés	Tarifs 2022	Observations
Marché abonné le mètre linéaire équipement simple avec électricité	0,80 €	
Marché abonné le mètre linéaire équipement simple sans électricité	0,70 €	
Marché ambulant le mètre linéaire équipement simple sans électricité	1,50 €	

En cas d'inobservation des clauses et conditions de la convention d'utilisation du domaine public ou pour un motif d'intérêt général, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation temporaire du domaine public peut être suspendue ou révoquée par les autorités compétentes sans compensation financière.

L'occupation ou l'utilisation du domaine public par un tiers implique la souscription par le tiers, d'une assurance couvrant tous les dommages et notamment la remise en état du domaine public.

L'occupation illicite du domaine public peut entraîner une contravention de voirie (art L.2132-1 du CG3P par renvoi aux articles. L.116-1 à L.116-8 du CVR) se rapportent à la violation d'un domaine public spécifique, le domaine public routier ou de grande voirie (art L. 2132-2 du CG3P), ne visent pas les atteintes à la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe,

APPROUVE, à l'unanimité, les tarifs 2022 tels que proposés ci-dessus ainsi que la Convention d'occupation du domaine public, pour application à compter du rendu exécutoire de ladite délibération.

ET ONT SIGNE les membres présents ;
POUR COPIE certifiée conforme ;

Le Maire,


Damien STEPHO



Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20211215-SG_2021_12_10D-DE
Date de télétransmission : 28/12/2021
Date de réception préfecture : 28/12/2021